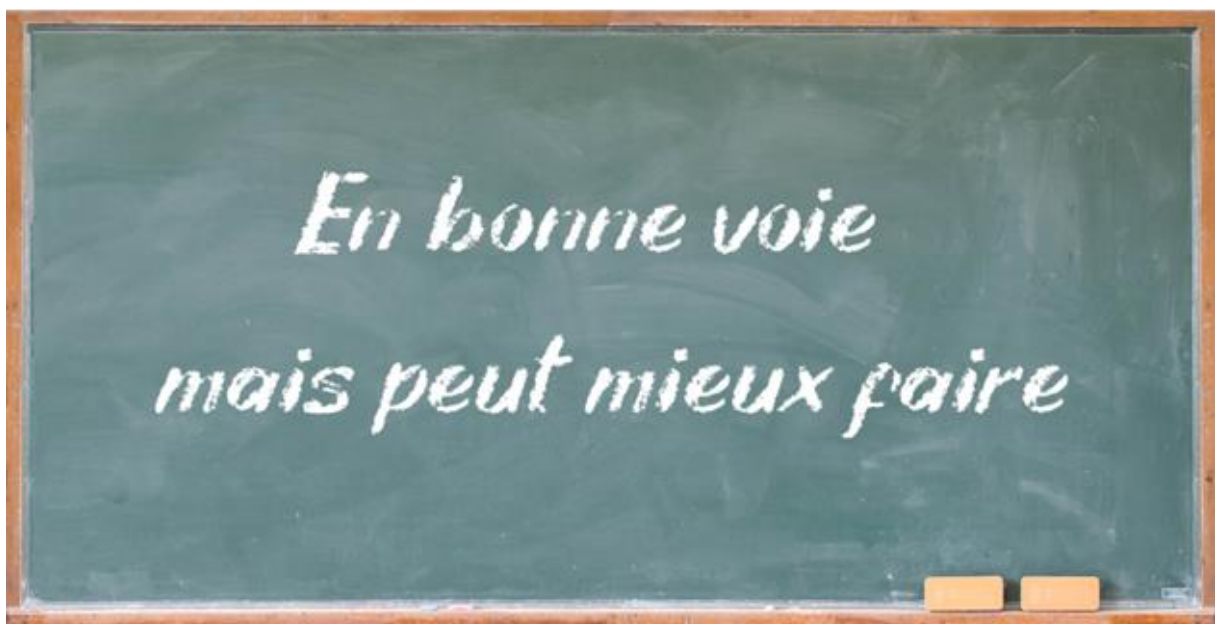




Point d'étape sur les négociations du nouvel accord triennal d'intéressement 2021-2023



Le compte n'y est pas encore !!

L'ensemble des organisations syndicales demande à la Direction de se servir du prochain accord d'intéressement comme levier de reconnaissance de l'investissement et de la performance de son personnel.

Pour rappel, l'intersyndicale a formulé trois demandes :

1

2

3

La pérennisation des + 0,5%
d'augmentation
exceptionnelle (contexte
COVID) du taux
d'intéressement obtenue en
2020

**L'augmentation significative
du taux d'intéressement :**
8% pour 2021, soit + 0,25%
9% pour 2022 soit soit +1,25%
10% pour 2023 soit + 2,25%

Le versement d'une **prime
uniforme** à partir de 8%

Les revendications communes ont permis d'obtenir une première avancée de la Direction :

- 2021 : Reconduction des +0,5% exceptionnels COVID + **progression de 0,25%**, soit 8%
- 2022 : **Pérennisation des +0,5% COVID**, soit 8%
- 2023 : Stabilisation à 8%

Après de nombreuses décisions unilatérales qui ont permis à la CDC de faire des économies au détriment de la performance sociale (NAO, PFT, PVO, plafonnement de la rémunération des comptes bancaires...) et les gains de productivité opérés par la Direction, il est temps d'envoyer un message fort de reconnaissance au personnel.

L'intersyndicale demande une progression du taux
d'intéressement en 2022 et en 2023 au-delà des 8% !

